

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME DE SUBVENTION AUX EXPORTATIONS DES ÉTATS-UNIS—LA HAUSSE DU FINANCEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable H.A. Olson le 9 septembre 1992.)

L'annonce faite par le président Bush, le 2 septembre dernier, concernant le Programme de subvention aux exportations (PSE) comportait au moins trois nouveaux éléments de préoccupation pour le Canada:

- les attributions totales à l'égard des pays visés ont été annoncées simultanément. Auparavant, les nouvelles initiatives américaines étaient annoncées dès qu'elles se présentaient pendant l'année. Cette façon de procéder laissait les importateurs dans l'incertitude à savoir si de nouvelles attributions seraient annoncées et quelle serait leur importance. Les exportateurs canadiens bénéficiaient de la sorte d'un pouvoir de négociation plus grand que celui dont ils jouiront dorénavant avec la levée des incertitudes précitées;

- certains pays (Inde, Pologne, Roumanie, Liban et Kenya) sont à nouveau visés par le PSE, après en avoir été exclus pour 1991-1992. Deux autres pays, à savoir le Pakistan et l'Afrique du Sud, sont maintenant pour la première fois admissibles à des primes du PSE;

- les attributions à l'égard de certains pays dont le Canada est historiquement un fournisseur important ont été augmentées. Le cas de la Chine, à l'égard de laquelle l'attribution a été accrue d'un million de tonnes, est tout en particulier, une des préoccupations.

Le Canada voit d'un très mauvais œil les modifications apportées au PSE, ainsi que son élargissement. Comme mesure initiale, les ministres McKnight et Mayer ont signifié les fortes objections du Canada à l'égard des changements annoncés dans une lettre adressée au Secrétaire de l'Agriculture des États-Unis, M. Madigan, le 4 septembre dernier. Dans leur lettre, les ministres ont noté qu'en vertu de l'Accord de libre-échange (ALE), les États-Unis et le Canada ont convenu de tenir compte respectivement des intérêts de l'autre dans l'utilisation de toute subvention à l'exportation de produits agricoles dans des pays tiers. Les ministres ont demandé à M. Madigan d'expliquer comment son pays allait respecter cet engagement dans le contexte de l'élargissement du PSE.

Pour donner suite à cette lettre, le Canada proposera que des consultations soient entreprises d'ici peu avec les États-Unis. Il existe deux raisons pour entamer ces consultations: resignifier les objections du Canada et obtenir des explications sur la façon dont les États-Unis tiendront compte des intérêts du Canada en matière d'exportation dans l'administration du PSE.

Parallèlement, le Canada a entamé des pourparlers avec le gouvernement de l'Australie concernant la possibilité d'appuyer une initiative de ce pays auprès du GATT contre les États-Unis.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LE TROC DE LA COMPÉTENCE FÉDÉRALE SUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS CONTRE UN APPUI À L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Gildas L. Molgat le 16 septembre 1992.)

La demande faite par la Saskatchewan était liée à une disposition du projet de loi C-62, dont la deuxième lecture est prévue pour cet automne, et n'avait pas trait à la Constitution comme telle. Le gouvernement a convenu, conformément à la période de transition déjà prévue dans le projet de loi, de maintenir Saskel sous le contrôle de la province pour une autre période de cinq années.

Des ententes en matière de télécommunications doivent être négociées avec toutes les provinces, et les besoins particuliers d'une province seront pris en considération. Il n'y a pas et il n'y aura pas d'ententes secrètes. Dans le cadre de l'engagement pris à Charlottetown d'harmoniser et de coordonner les politiques de réglementation, le gouvernement veut procéder à la régionalisation du CRTC d'une façon telle que les provinces auront plus leur mot à dire dans la formulation de la politique sur les communications, tout en préservant et en renforçant une politique nationale dans ce secteur.

[Plus tard]

VISITEURS DE MARQUE

LE VICE-PRÉSIDENT DU SÉNAT DE LA POLOGNE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, avec votre permission, je vous signale la présence à notre tribune cet après-midi de M. Josef Slisz, vice-président du Sénat de la Pologne.

M. Slisz possède une ferme de 15 hectares et participe activement à diverses associations agricoles depuis 1980. En mars 1987, il devient président du Conseil exécutif provisoire du regroupement des agriculteurs et, en décembre 1988, il se joint au Comité de citoyens de Lech Walesa, participant à la table ronde de 1989 qui a jeté les bases du premier gouvernement non communiste en Pologne.

En juin 1989, M. Slisz est élu au Sénat, puis nommé vice-président du Sénat. Il est réélu en octobre 1991. Il dirige le regroupement des paysans de la Pologne, mouvement fondé sur l'attachement à l'Église et la défense des intérêts fondamentaux des régions rurales et agricoles. Je lui souhaite la bienvenue.

Des voix: Bravo!